À quoi dois-je faire attention pour économiser sur les frais de santé?

Originaux/ médicaments biologiques* | Génériques/ biosimilaires*

Demandez une préparation de remplacement plus économique. Depuis janvier 2024, les caisses maladie peuvent facturer une **quote-part de 40 %** pour certaines préparations si vous choisissez l'original alors qu'il existe des préparations plus économiques contenant le même principe actif. **Pour une qualité identique, vous économisez doublement: grâce au prix bas des médicaments et à la quote-part inférieure de 10 % seulement.**

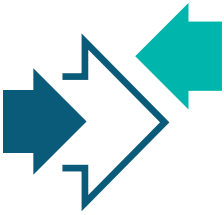

Le personnel des cabinets médicaux et des pharmacies est tenu de vous informer de l'existence **d'alternatives plus économiques.** Si vous prenez depuis longtemps un médicament original ou un médicament biologique, demandez à votre médecin ou à votre pharmacien s'il serait judicieux de passer à une préparation plus économique.

Seules des **raisons spécifiques** permettent au médecin de prescrire une préparation plus chère, pour laquelle vous ne payez alors que 10 % de quote-part. **Le médecin doit mentionner la raison spécifique sur l'ordonnance! Vous avez avantage à y faire attention!**

Pour plus d'informations, demandez le guide gratuit de Mepha «Économiser avec les génériques»

Économiser avec des génériques ou des biosimilaires est doublement rentable. Demandez à votre médecin ou à votre pharmacien des alternatives plus économiques.

* Les médicaments génériques, ou génériques, sont des copies de médicaments originaux. Les médicaments originaux et les génériques sont produits selon des procédés de synthèse chimiques. Les biosimilaires sont des copies de médicaments biologiques, c'est-à-dire de médicaments issus de la biotechnologie.

Principaux faits concernant l’assurance maladie – résumés pour vous

En tant que résidant de la Suisse, vous êtes tenu(e) de souscrire une assurance de base auprès d’une assurance maladie.

- La **franchise** et la **quote-part** sont les frais que vous payez vous-même chaque année pour les consultations médicales, les médicaments ou les hospitalisations.
- Le montant de la **franchise** peut être choisi librement entre 300 et 2’500 francs. Plus la franchise est fixée haut, plus la prime mensuelle de caisse maladie est basse.
- Une fois la franchise épuisée, la caisse maladie prend en charge une partie de vos frais. Vous continuez à payer vous-même l’autre part jusqu’à ce que votre **quote-part annuelle** (700 francs maximum pour les adultes, 350 francs maximum pour les enfants) soit épuisée.
- Si vous avez payé la franchise et la quote-part, la caisse maladie prend en charge tous les autres frais.

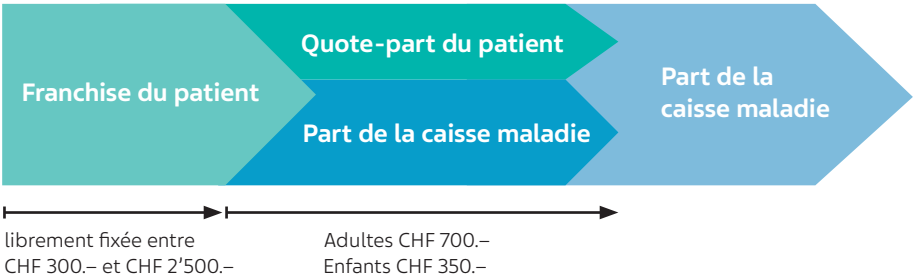

02/2024 369953-062401 NPS-CH-00843